

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 041/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 12 – Votants : 19

OBJET : DENOMINATION DE RUES.

M. VIOUT Rémy rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numérotter les voiries, aussi bien publiques que privées.

Après échanges, il est proposé de dénommer les voies représentées ci-dessous :

Lotissement sur les Bois

Partie Ouest : *Allée des Ecureuils*



Partie Est : *Impasse des Moineaux*



ONYX, rue des Fontaines
Impasse des Mazots



ECRIN LEMAN
Impasse des Grèbes



OAP Corzent
Impasse des Grives



Les Savoyances (derrière les Kinés)
Impasse des Busards



Champ Follion
Impasse Champ Follion



Chemin route du port de Séchex
Impasse du Ternier



Parking des pêcheurs
Place des Jardins Vieux



Place du Pinet (école)
Rue de l'Oratoire



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer :
 - Lotissement sur les Bois :
 - Partie Ouest : Allée des Ecureuils
 - Partie Est : Impasse des Moineaux
 - ONYX, rue des Fontaines : Impasse des Mazots
 - Ecrin Léman : Impasse des Grèbes
 - OAP Corzent : Impasse des Grives
 - Les Savoyances (derrière les Kinés) : Impasse des Busards
 - Champ Follion : Impasse Champ Follion
 - Chemin route du port de Séchex : Impasse du Ternier
 - Parking des pêcheurs : Place des Jardins Vieux
 - Place du Pinet (école) : Rue de l'Oratoire
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 042/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain, route de Sechex, cadastré section AO, sous le numéro 146, d'une contenance de 914 m².

M. VUATTOUX Gilles propriétaire limitrophe propose d'entretenir cette parcelle et d'installer des animaux.

Mme RUCHE Sandrine expose que M. BROUZE Bernard exploite également une parcelle communale et paie une location. Mme le Maire propose d'appliquer le même tarif à M. VUATTOUX Gilles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer la parcelle communale cadastrées section AO, sous les numéros 146, d'une contenance de 914 m², route de Sechex, à compter du 22 juillet 2024 et pour une durée de 1 année reconductible,
- DECIDE que le montant du loyer annuel est fixé à 93,41 € par hectare. Ce loyer sera révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice des fermages,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 043/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2024. En effet, il convient de prévoir le montant de la cession de la parcelle AD323 ainsi que de la cession d'une tondeuse frontale et d'augmenter le montant des AOT ainsi que le reversement du budget annexe Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>		+ 25 240,00 €
Ch.-Art. 011-6358 - Autres droits		+ 55 740,00 €
Ch.-Art. 023-023 - Virement à la section d'investissement		- 30 500,00 €
<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>		+ 25 240,00 €
Ch.-Art. 70-708722 - Remboursement de frais		+ 20 140,00 €
Ch.-Art. 731-73118 - Autres contributions directes		+ 5 100,00 €
<u>Section d'investissement - Recettes</u>		0,00 €
Ch.-Art. 021-021 - Virement de la section de fonctionnement		- 30 500,00 €
Ch.-Art. 024-024 - Produits des cessions d'immobilisations		+ 30 500,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 044/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ».**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les virades de l'espoir ne peuvent plus être accueillies sur la Commune.

Aussi et afin de soutenir l'association « Vaincre la Mucoviscidose », Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 045/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé "*ratio promus/promouvables*" pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, qui peut varier en 0 et 100 %,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement, toutes filières confondues, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Considérant que l'assemblée délibérante s'était prononcée, par Délibération du Conseil Municipal n° 92-2017 en date du 29 novembre 2017, sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux de promotion d'avancement de grade de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux
C	Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	100 %
C	Technique	Adjoints Techniques Territoriaux Agents de Maîtrise	100 %
C	Sanitaire et sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	100 %
B	Culturelle	Assistants de Conservation	100 %

- DIT que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- CHARGE Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision.

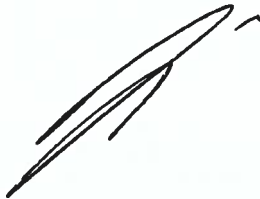
AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 046/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 23,52/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.613-1 à L.613-6,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.
Vu le déménagement du restaurant scolaire dans le nouveau groupe scolaire et l'augmentation croissante des enfants inscrits à la cantine qui génèrent des tâches supplémentaires, notamment lors de l'entretien des locaux devenus plus spacieux,
Vu la demande d'augmentation du temps de travail, à raison de 4 heures hebdomadaires, faite par l'agent de restauration qui réalise systématiquement une heure supplémentaire par jour, en période scolaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste permanent, d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 23,52/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 047/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN TEMPORAIRE DURANT LA SAISON ESTIVALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'afin de pallier aux absences des personnels affectés à l'entretien des écoles et des bâtiments communaux, durant les vacances d'Été, il est nécessaire de renforcer l'équipe,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet, d'agent d'entretien des bâtiments contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant les vacances d'Été.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 048/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET, EN PERIODE SCOLAIRE, POUR SECONDER LES ATSEM.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel, pour faire face à un besoin lié à une augmentation d'inscription d'enfants à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Cet emploi aura une amplitude horaire de 10 heures, à raison de 4 jours par semaine en période scolaire, et 7 heures à raison de 3 jours, dès le début des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Printemps et Eté),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel à temps non complet à 32,86/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du 29 août 2024,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 050/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

**OBJET : CHARTE FORESTIERE POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE
DES RESSOURCES FORESTIERES.**

M. VESIN Jean-Paul expose que la Charte Forestière est un outil volontaire mis en œuvre par les collectivités territoriales, qui vise à définir une stratégie pour la forêt et la filière forêt-bois locale.

Cette charte a été élaboré pour la période 2024-2029.

Initialement portée par le SYMASOL, ce document présente les différents objectifs notamment, l'amélioration de la production de bois, de l'accueil du public, préserver les ressources naturelles, protéger la biodiversité...

M. VESIN Jean-Paul précise que la Commune dispose de très peu de forêt contrairement à d'autres communes de Thonon Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la charte forestière en annexe.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 051/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : RAPPORT DE LA CLECL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Mme le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

15.07.2024/N°11

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 074-217400134-20240715-2024DEL051-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

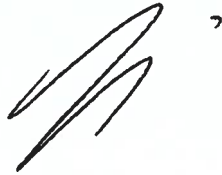
- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges,
- AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Isabelle ASNI-DUCHENE

